**COMMUNE DE SAINT MICHEL THUBEUF**

**Séance du 26 mai 2020**

L’an **deux mil** **vingt**

et le **vingt six mai**

à **dix neuf heures**, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle polyvalente, sous la présidence de **Monsieur POTTIER Christophe, Maire**.

**Présents** : M. POTTIER Christophe, Mme VANDEWALLE Odile, M. GUYET Xavier, M. DELARUE Dominique, Mme LEMAITRE Noëlla, M. LBOUVIER Gérard, Mme RIVIERE Brigitte, Mme TINOCO Pauline, M. BENUREAU Sébastien, M. LANCHARD Pascal, Mme MARTEL Chantal, M. MARTIN Cyril, Mme LESENECHAL Amélie, Mme CABALLERO Marie –Noëlle, M. PAULHIAC Alain.

Mme VANDEWALLE a été nommée secrétaire de séance.

M. GUYET et M. DELARUE sont nommés assesseurs.

***La séance s’est passée à huis clos***

**Election du Maire**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l’article L.2122-7 ;

Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

**1er tour de scrutin**

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Monsieur POTTIER Christophe 14 voix (quatorze voix)

- Monsieur POTTIER Christophe, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire.

**Détermination du nombre d’adjoints et élection des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Considérant que le ou les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

 Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2122-7-1,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d’adjoints au maire à 3,

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.
Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après *:*

**Election du 1er adjoint :**

Nombre de bulletins : 15

À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme VANDEWALLE Odile : 14 voix *(quatorze voix)*

 - Mme VANDEWALLE Odile ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée adjoint.

**Election du deuxième adjoint :**

Nombre de bulletins : 15

À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. GUYET Xavier : 14 voix *(quatorze voix)*

 - M. GUYET Xavier, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé adjoint.

**Election du troisième adjoint :**

Nombre de bulletins : 15

À déduire *(bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante)* : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Monsieur DELARUE Dominique : 14 voix *(quatorze voix)*

- Monsieur DELARUE Dominique, ayant obtenu la majorité des voix, a été proclamé adjoint.

**Indemnités de fonction au maire et aux adjoints**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à décider du calcul des indemnités de fonction qui seront versées au maire et aux adjoints pendant la durée de leur mandat. Considérant que pour une commune de 500 à 999 habitants, le taux maximal de l’indemnité du Maire sera calculé sur un indice 830 au pourcentage de 40.3 % et l’indemnité des adjoints sur un indice 830 au pourcentage maximal de 10,70%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d’attribuer les indemnités suivantes :

M. POTTIER Christophe, maire percevra 100 % de l’indemnité maximale prévue par la loi.

VOTE : 14 POUR

MME VANDEWALLE Odile, 1er adjoint, M.GUYET Xavier 2ème adjoint et M. DELARUE Domnique, 3ème adjoint, percevront chacun l’intégralité de l’indemnité maximale prévue par la loi.

VOTE : 12 POUR

Ces indemnités sont allouées à compter du 27 mai 2020 et jusqu’à la fin de leur mandat.

**Délégation de signature**

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir l’autorisé à donner délégation de signature  aux adjoints c’est-à-dire Madame VANDEWALLE Odile, Monsieur GUYET Xavier, Monsieur DELARUE Dominique pour remplir les fonctions d’officier de l’état-civil, pour signer les mandats de paiement et les titres de recettes, pour les documents d’urbanisme.

Séance levée 20 h 05